



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

*Règlement 351-26 modifiant le Règlement 333-23 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville*

**AVIS** est donné à la population de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Rouville, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le mercredi 15 avril 2026 à 19 h au 500, rue Desjardins à Marieville, le *Règlement 351-26 modifiant le Règlement 333-23 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville* a été adopté. L'entrée en vigueur du règlement est fixée au 16 avril 2026.

Ce règlement vise à apporter certaines modifications au règlement en vigueur afin d'assurer le bon déroulement des opérations de collecte et ainsi que des activités de la SEMECS.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 mars 2026, séance lors de laquelle le projet de règlement a été présenté et déposé.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC, situé au 500, rue Desjardins à Marieville pendant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web de la MRC au [www.mrcrouville.qc.ca](http://www.mrcrouville.qc.ca).

DONNÉ à Marieville ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.

Benoit Dumont  
Directeur général et greffier-trésorier  
Municipalité régionale de comté de Rouville